EXTRAIT DES REGISTRES
DE LA MUNICIPALITÉ
DE LA VILLE D'AVIGNON.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-dix & le vingtieme jour du mois de Décembre, le Conſeil Municipal de cette Ville d'Avignon étant aſſemblé en la forme ordinaire, une Députation de la ville de Liſle ayant été annoncée & introduite, M. Felix un des quatre Députés a dit : MM. les Citoyens actifs de notre Ville aſſemblés le jourd'hier, ont voté la réunion de lad. Ville à l'Empire Français, & nous ont chargé de venir vous en faire part & vous préſenter un Extrait de lad. Délibération; nous nous en acquittons avec d'autant plus de ſatisfaction que nous eſpérons que ce ſera le gage de l'union qui a regné dans tout les tems entre votre Ville & la nôtre, & qui n'a été troublée qu'un inſtant par une différence d'opinions qui vient enfin de ceſſer, nous vous prions de vouloir à cet égard nous accorder aſſiſtance & protection.

M. Richard Maire a répondu : MM. la liberté fait le bonheur des hommes; la Délibération que votre Ville a pris en aſſure la jouiſſance à tous ſes Citoyens, & notre Ville en reçoit la nouvelle avec la plus grande ſatisfaction; recevez par mon organe l'aſſurance de l'amitié qui nous uniſſoit & qui n'a jamais ſouffert aucune altération de notre part; veuillez nous appeller du doux nom de freres & ſoyez aſſuré que les Avignonais ſeront toujours prêts à voler par-tout où votre défenſe pourra les appeller.

D'après ces compliments qui ont été reſpectivement très-applaudis, il a été fait lecture par nous Pro-Secrétaire-Greffier de la Délibération priſe par les Citoyens actifs de la Ville de Liſle le jourd'hier dont l'Extrait a été remis ſur le Bureau par leſdits ſieurs Députés, & cette lecture faite, M. le Subſtitut du Procureur de la Commune a requis l'inſertion au préſent verbal de la ſuſdite Délibération. Ce réquiſitoire mis en Délibération, le Conſeil Municipal recevant avec joie le vœu des habitans de la Ville de Liſle pour leur réunion à l'Empire Français, a

unanimement arrêté que lad. Délibération miſe ſur le bureau ſera enrégiſtrée au préſent verbal, à quoi, nouſdit Pro-Secrétaire-Greffier avons de ſuite procédé ainſi qu'il ſuit.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-dix & le Dimanche dix-neuf Décembre, ſur environ les onze heures du matin dans l'Egliſe des RR. PP. Freres-Mineurs de cette ville, pardevant MM. Joſeph Catrier, Jérôme Clariot, Pierre Redon & Noël Girard, Officiers Municipaux de la Commune de cette Ville de Liſle; enſuite de la permiſſion accordée le jourd'hier par la Municipalité, l'Aſſemblée Générale de tous les chefs de famille de cette Ville a été convoquée par proclamation à tous les lieux & Carrefours d'icelle par les Courriers de ville & tenue dans l'Egliſe des RR. PP. Freres-Mineurs pour que chaque Citoyen énonce ſon Vœu; à laquelle aſſemblée ont aſſiſté MM. François Juge, Alexandre Roland, Maxime Augier, Joſeph Boët, Eſprit Bernard, Dominique Blanc, Nicolas Girard, Jean Eſprit Regis, François Hugues, Henry Monnier, Joſeph Martin, Baudile Bert, Dominique Fabre, Joſeph Alary, Louis Gamby, Pierre Dongier, Dominique Arnavon, Pierre Augier, Ange Bonard, Antoine Lille, Jean François Valantin, Joſeph Achard, Jean Bourran, LaurentFerrat Fils, François Augier, Joſeph Valon, M. Joſeph François Roſe Avocat, Martin Gaudin, Ceſar Regnoard, François Pons, Dominique Bret, Jean-Michel Bouzon, Pierre Gay, Antoine Arnavon, M. Pierre Olivier Médecin, M. François Tiran, M. Pierre Genet, M. François Diet, M. Joſeph Aujeraud, Louis Joſeph Juſian, Antoine Cartier, M. Antoine Tiran, Auguſtin Pons, Joſeph Biſoir, François Audoard, Joſeph Calet, Joſeph Audoard, George Verran Pons, Verran Combette, Jean François Doupoux, Joſeph Anſelme, Roſtan Teſte, François Courtet, Eſprit Eſtellon, Eſprit Bonnet, François Paſquet, Gabriel Richard, Sebaſtien Michel, Jacques Blache, Pierre Richard, Philippe Porcel, Jean-Joſeph Rey, Jean-Jacques Monnier, Antoine Vidan, Balthaſard Durand, Gaſpard Valentin, Eſprit Boudin, Gaſpard Barbieu, Antoine Raoux, Noël Hygrieur, Pierre Juillan, Antoine Eſtellon, Henri Tiran, Joſeph Legier, Pierre Plaſſat, M. de la Foreſtie Pere, Michel Girard, Antoine Boudin, Alexandre Ganti, Joſeph Charavet, Michel Robert, M. François Gourdonnier, Joſeph Coren, Joſeph Juge de Charles, Joſeph Guérin, Joſeph Julian, Alexis Rougon, Jean-Joſeph Michelier, Joſeph Cartier, François Jacotet, Jacques Alliés, Joſeph Bert, François Regis, Joſeph Albert, Jean-Joſeph Serre, M. Philippe Arnavon, François Pons, Pierre Favier, Joſeph Alibert, Jo-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

eph Pons, Paul Pergier, Jean-Jacques Bonnard, Jean-Joſeph Menſe, Alexandre Jouffret, Jean-Joſeph Tacquet, Eſprit Guiot, Joſeph Bret, François Malbec, Eſprit la Rameye, Jean Mouſias, Michel Arnavon, Michel Boudin, Verran Pons, M. Dominique Tibaud, Criſtophe Peytier, Jean-Joſeph Proyer, Jean Couverſet, Jacques Clareton, Louis Taſſy, Jean-Pierre Lauron, Eſprit Pacquet, Joſeph Jolly, Joſeph Revoire, Jean Baptiſte Laurent, Michel Ange Guérin, Gabriel Clariot, Joſeph Guérin, Antoine Richard, Pancrace Legier, Louis Pons, Pierre Bertrand, François Belouze, M. Claude Artaud, Clement Eſtellon, Nicolas Bounardet, Henri Barnouin, Jean Lavoudés, Antoine Rovanet, Alexis Ancery; Joſeph Rougon, Alexis Rougon, Pancrace Rougon, M. Antoine Gromelle, Joſeph Roux, M. Joſeph Arnavon, Marchand. M. Jean Genet, Jean-Joſeph Deiveux, Joſeph la Roſe, Pierre Raymond, Antoine Montfret, Joſeph Boudin, Jacques Auzias, Denis Audoard, Joſeph Alibert, Ferreol Taquet, Michel de Lille, auxquels MM. les Aſſemblés, ledit ſieur Antoine Tiran a dit : Meſſieurs, nous entretenons à grand frais trois Députés à l'Aſſemblée Repréſentative de Carpentras, les beſoins urgens du Peuple, l'indigence que les circonſtances paſſées & actuelles, rendent de jour en jour plus preſſantes, la Commune auberée, les œuvres deſtinées au ſoulagement des pauvres preſque dépourvues, me font opiner à ce que les trois Députés de cette Commune ſoient rappellés dès aujourd'hui & que dans la ſuppoſition où il ne ſe rendroient pas au vœu Général, il leur ſoit notifié qu'ils ne ſeront plus entretenus aux frais de la Commune.

Après quoi, tous leſdits ſieurs aſſemblés ont unanimement délibéré que les trois Députés de cette Commune ſeront rappellés dès aujourd'hui, & que dans la ſuppoſition où ils ne ſe rendroient pas au vœu général, qu'il leur ſoit notifié qu'ils ne ſeront plus entretenus aux frais de la Commune.

Et enſuite a été dit par ledit ſieur Alexandre Roland = Meſſieurs, la prétendue union de la Ville de Liſle au Comtat ne peut être conſiderée comme une aſſociation légale, indiſſoluble, vu que les conditions n'en ont jamais été reglées & conſenties par les parties intéreſſées, que la Conſtitution Françaiſe adoptée purement & ſimplement par les Députés des différentes Communautés du Comtat reunies en Aſſemblée Nationale & acceptée par le Pape, étoit le ſeul moyen qui pût unir d'une maniere indiſſoluble ces Communautés, & former de toutes les parties de la Province une vraie aſſociation politique.

Que l'Assemblée représentative au lieu d'adopter cette constitution d'après le vœu manifesté généralement par ses Commettans, en a discuté & mutilé avec impudeur les sublimes décrets ; que par un article additionnel décrété le treize du courant comme article constitutionnel, elle en a détruit absolument les principes, en supposant que le Monarque peut avoir des droits antérieurs aux droits du peuple.

Que toutes les vexations que cette Assemblée a autorisé à Vaison, au Thor, à Cavaillon, &c. & l'emprisonnement arbitraire des meilleurs patriotes qu'elle laisse gémir dans les fers, sont des attentats formels aux droits de l'homme, & ont attiré sur elle la juste indignation des bons Français.

Que le silence opiniâtre du Pape & son obstination à refuser sa Sanction, sont un abandon décidé de sa part, qui dégage entiérement les habitans du Comtat de tous les Sermens de fidélité qu'ils peuvent lui avoir prêté.

Que ses perfides Agens sont les principaux auteurs des troubles qui ont plongé dans la désolation nos Freres Avignonais, & que leur réunion & leur séjour à Carpentras, n'ont d'autre but que de renouveller parmi nous les scenes du carnage & d'horreurs dont ils ont souillé la ville d'Avignon, d'attendre la réussite des complots odieux des contre-révolutionnaires français, avec lesquels il est impossible de douter qu'ils ne soient d'intelligence pour rétablir dans le Comtat l'ancien régime & les abus qui les enrichissoient. = Que les Comtadins ne peuvent se flatter sans illusion, de jouir en paix des bienfaits de la Constitution Française, sous la domination ultramontaine, & qu'il ne peut y avoir ni bonheur ni sureté pour eux sans cette constitution.

Que la nature les a placés au centre de l'Empire Français, qu'ils ont fait autrefois partie de cet Empire, & qu'ils seroient encore Français, si les droits sacrés des Nations n'avoient été violés dans des siecles d'ignorance & de barbarie. Peuple libre, indépendant & souverain ! ledit sieur Roland a dit être d'avis de se séparer de la Province du Comtat, de se réunir à la Nation Française, & d'envoyer des Députés au Département des Bouches du Rhône & à la ville d'Avignon, pour leur faire part du vœu qui sera manifesté, & demander leur protection, & à cet effet placer de suite les Armes de France sur la porte de la Maison Commune & les portes de la Ville ; & de plus, qu'extrait de la présente sera envoyé incessamment à l'Assemblée Nationale de France, qu'elle sera imprimée, publiée,

affichée & adreſſée, à toutes les Communautés du Comtat, ſur quoi a requis être délibéré.

Ledit ſieur Roze a dit, que perſonne n'admiroit plus ſincérement que lui l'étendue & l'importance des travaux des auteurs de la ſublime Conſtitution Françaiſe, qu'il regarde l'heureuſe révolution qui s'eſt opérée parmi nos voiſins, comme l'aurore d'un beau jour qui doit éclairer le monde entier, qu'il conjecture par-tout ce qui s'eſt paſſé juſqu'à ce jour, à l'égard de ce pays-ci, que ſon état d'incertitude ne peut pas être de longue durée ; mais que l'intérêt public, la tranquillité particuliere de cette Ville, le font opiner à ce qu'il ſoit ſurſis à l'exécution de la délibération propoſée par le préopinant, juſqu'à ce que le ſort de la ville d'Avignon, qui a été ajournée par l'Aſſemblée Nationale de France, ait été décidé, & qu'alors il ſe fera un devoir, un honneur, & regardera comme un bien général de marcher ſur ſes traces.

Les deux avis ayant été mis en délibération par la voie de l'appel nominal, il a été délibéré au moyen de cent vingt ſuffrages contre trente-cinq, ſuivant & conformément à l'avis dudit ſieur Roland, & ont député en conſéquence MM. la Foreſtie pere, Antoine Tiran, Pierre Redon, Officiers Municipaux, & Lange Bonnard Major de la Garde Citoyenne de cette Ville, à MM. les Commiſſaires du Département des Bouches du Rhône, à l'effet de leur faire part de la préſente Délibération, & leur demander leur protection, & MM. Felix, Procureur de la Commune, François Tiran, Roland, & Jean-Jacques Bonnard, auprès de Meſſieurs d'Avignon au même effet ; de quoi, il a été fait & dreſſé Procès-verbal qui a été ſigné par leſdits ſieurs Officiers Municipaux, & les délibérans qui ont ſu à l'Original.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-dix & le Dimanche dix-neuf Décembre ſur environ les quatre heures après-midi, d'après la délibération ci-devant priſe, ſe ſont rendus dans la Salle de la Maiſon Commune, MM. Noël Girard & Laurent Tiran, Officiers Municipaux, ſuivis de M. le Major de la Garde Citoyenne de cette Ville, à la tête d'environ trente Soldats de la Garde, de la muſique guerriere, & d'un nombre conſidérable de Citoyens, où étant, & après avoir fait venir un Dais & y avoir mis au-deſſous les Armes de France, il a été procédé premiérement à l'enlevement des Armes de Sa Sainteté ſur la porte de la Maiſon Commune, avec tout le reſpect & la vénération qui lui ſont due, & ont éte miſes ſous le dais ; après quoi, les Armes de France leur ont été ſubſtituées avec le même reſpect & vénération ; delà leſdits ſieurs

Officiers Municipaux avec le même cortege, ſe ſont tranſportés à la Porte dite d'Avignon, où étant, il a été procédé à la ſuſdite forme au même enlevement des Armes & placement d'icelles ſur ladite Porte, & les Armes de Sa Sainteté ont été miſes ſous le Dais; après quoi leſdits ſieurs Officiers Municipaux, toujours ſuivis du même cortege & d'un grand nom- bre de peuple, ſe ſont acheminés & tranſportés à la porte de cette Ville, dite du Bouigas, où le même enlevement & placement des Armes reſpectives, ont été obſervées comme ci-devant, & les Armes de Sa Sainteté ont été miſes ſous le Dais & portées dans la Maiſon Commune, ſuivies deſdits Officiers Municipaux, Gardes Citoyennes, une quantité de peuple, leſquelles Armes de Sa Sainteté ont été placées dans ladite Maiſon Commune. De quoi, il a été fait & dreſſé Procès-verbal qui a été ſigné par ledit ſieur Tiran & ledit ſieur Bonnard Major, à l'Original.

Extrait du livre des délibérations de la Commune de cette ville de Lisle; par moi François-Xavier Moricelly, Secrétaire-Greffier, Adjoint d'icelle ſur l'Original, & par moi collationné ſur ledit Original, auquel je me rapporte en foi, Moricelly, Secrétaire-Greffier-Adjoint. *Ainſi ſigné.*

L'enregiſtrement fini, un membre du Conſeil a fait la motion ſuivante. = Qu'il ſoit délibéré de mettre ſous la protection de la Nation Avignonaiſe, les Citoyens Actifs de la ville de Lisle qui ont délibéré de ſe réunir à la Nation Françaiſe, & que dans le cas que l'Aſſemblée repréſentative fit quelques démarches pour troubler leſdits Citoyens, ou voulut y faire marcher des troupes pour contraindre leur volonté, ordre ſera donné à la troupe Nationale de prendre les armes, aux Canonniers de ſortir les canons, & invitation être faite aux cinq Villages, nos Freres affiliés, de ſe rendre ici armés, & que cette troupe raſſemblée ſe portera ſous les murs de Carpentras pour demander raiſon des démarches de l'Aſſemblée, & qu'un Courrier extraordinaire ſera envoyé à Aix & à Marſeille, pour prévenir nos Freres de ces deux Villes de nos intentions, & les inviter à envoyer un détachement pour, de concert, détruire une Aſſemblée Ariſtocratique & procurer la paix & la tranquillité aux habitans du Comtat, qui, juſques à préſent, ont été trompés par elle.

Cette motion qui a été fort applaudie & reçue avec tranſport, a été ajournée au premier Conſeil général de la Commune. De quoi & de tout ce deſſus, ledit ſieur Subſtitut du Procureur de la Commune a requis acte, & ſe ſont leſdits ſieurs Aſſemblés ſouſſignés à l'Original.

COLLATIONNÉ. CADE, *Pro-Secrétaire-Greffier.*

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-dix & le vingt-unieme jour du mois de Décembre, le Conſeil général de la Commune étant aſſemblé enſuite de la convocation générale faite le jourd'hier par billets ſignés par nous Pro-Secrétaire-Greffier, & portés par les valets de ville à tous les membres du Conſeil & au ſon de la cloche ſuivant l'uſage; auquel Conſeil ont aſſiſté & été préſents.

M. RICHARD, *Maire.*
MM. LAMY, GERARD, MINVIELLE, DUPRAT, COULET, NIEL, MAUVANS, Pr. de l'Orat. CLUCHIER, GUILLAUME, GLUAIS, BERNARD, AMIEL, *Officiers Municipaux.*
Me. GABRIEL VINAY, *Subſtitut du Procureur de la Commune.*
MM. GUIGUES, DESCOURS, SAUVAN, PAISANT, RICHARD, GAUDIBERT, VICARY, SERRE, COMBE, BOURGES, BERNARD Prêtre, PEYRE ainé, MENSIEUX, BARBE, ARNAUD fileur à ſoye, DESCATES, ARNAUD tiſſeur à toile, SAGNIER, *Notables.*

M. le Maire ayant ouvert la ſéance à laquelle *MM.* les quatre Députés de la Ville de Liſle ont été invités & ont aſſiſté, il a été mis en délibération la motion faite le jourd'hier dans le Conſeil municipal, tendante à mettre les habitans de la ville de Liſle ſous la protection de la Nation Avignonaiſe, dont lecture a été faite par nous pro-Secrétaire-Greffier, ainſi que de la délibération priſe par leſdits Citoyens de Liſle pour leur réunion à l'Empire Français. La matiere amplement diſcutée, & M. e Subſt. du Proc. de la Commune préalablement oui, le Conſeil général de la Commune voyant la réunion de la Ville de Liſle à l'Empire Français avec les mêmes ſentimens que le Conſeil municipal, a unanimement & avec tranſport délibéré que dès cet inſtant les citoyens de la ville de Liſle ſont mis ſous la protection de la Nation Avignonaiſe qui prendra pour un acte d'hoſtilité fait contre elle les démarches que l'Aſſemblée Repréſentative de Carpentras, ou tout autre Corps quelconque, pourroit faire pour contraindre la volonté des ſuſdits citoyens : qu'à cet effet, ſur la moindre démarche que cette Aſſemblée voudroit ſe permettre à cet égard, le Conſeil général de la Commune charge expreſſément la Municipalité de donner ordre à la Garde Nationale de cette Ville de prendre les armes, & aux Canonniers de ſortir les canons & toute l'Artillerie, d'inviter les cinq Villages, nos Freres affiliés, de ſe rendre ici armés, & cette troupe raſſemblée, ſe porter ſous les murs de Carpentras pour

demander raiſon des démarches de cette Aſſemblée, & en même tems d'expédier un Courrier extraordinaire à Aix & à Marſeille, pour donner connoiſſance du tout à nos Freres de ces deux Villes, & les prier d'y envoyer des détachemens pour, de concert, détruire cette Aſſemblée Ariſtocratique, & procurer enfin la paix & la tranquillité aux habitans du Comtat, qui, juſques à préſent, ont été trompés par elle. Délibérant en outre qu'extrait du préſent arrêté ſera délivré auxdits ſieurs Députés de Liſle, & qu'elle ſera enſuite imprimée, & des Exemplaires adreſſés, tant à ladite Aſſemblée de Carpentras, qu'à toutes les Communautés du Comtat. De quoi & de tout ce deſſus, ledit ſieur Subſtitut a requis acte, & ſe ſont leſdits ſieurs aſſemblés, ſouſſignés.

COLLATIONNÉ.

CADE, *Pro-Secrétaire-Greffier.*

A AVIGNON, Chez TOURNEL, Imprimeur de la Commune.